

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 Octobre 2017

Le seize Octobre deux mil dix sept à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
BESSONNET Hervé Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DANIEAU Natacha, DILLET Sabrina, MIERZWA Michèle, NERAUDEAU Delphine, NEYRET Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, VRIGNAUD Béatrice, MM : COUSIN André, CROCHET Jean, DELEBARRE Maxime, GLACIAL Yves, LARRIGNON Dominique, POTIER Jocelyn, THUE Alain

Absent(s) : MM : MIGNE Hervé, SYRAS Teddy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 11/10/2017

Date d'affichage : 11/10/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
le : 20/10/2017
et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. THUE Alain

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Convention de transfert des équipements communs du lotissement de Saulnay
Construction Centre Technique Municipal : approbation de l'avant projet définitif
Labellisation parcours pêche : plan de financement définitif, demande de subvention
Budget principal : décision modificative n°01
Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
Actualisation des tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2018
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :
transfert compétence assainissement
Mutualisation informatique : convention de groupement de commandes
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fixant
l'attribution de compensation définitive
Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Rapport d'activités 2016 du SYDEV
Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

réf : 2017 10 01 - Convention de transfert des équipements communs du lotissement de Saulnay

Monsieur le Maire présente :

- présente le projet de lotissement privé "Le Saulnay 2" préparé par le cabinet de géomètre GAILLARD pour le compte de M. et Mme GUYON ;
- indique que l'aménageur souhaite qu'à l'issue des travaux les équipements communs du lot V1 soient transférés à la commune. Les équipements communs sont la voirie, les réseaux : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité et éclairage public, téléphone ;
- propose d'accepter ce transfert, sous réserve d'un avis favorable des services techniques qui auront contrôlé les travaux réalisés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de transfert des équipements communs du lotissement "Le Saulnay 2" à la commune de NOTRE DAME DE RIEZ,
- d'autoriser, après les contrôles indiqués ci-dessus, Monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017 10 02 - Construction Centre Technique Municipal : approbation de l'avant projet définitif

Par convention en date du 06 avril 2017, la commune de NOTRE DAME DE RIEZ a confié au service construction de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le programme, le suivi des études et des travaux relatifs à la réalisation du centre technique municipal.

Il a été confié une mission de maîtrise d'oeuvre au cabinet 2ABG pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que le bâtiment comprend :

- Salle commune : 21.51 m²
- Bureau : 17.24 m²
- Archives : 10.09 m²
- Dégagement : 15.99 m²
- Vestiaire homme : 15.24 m²
- Vestiaire femme : 15.14 m²
- Local entretien : 2.42 m²
- Atelier : 280.84 m²
- Mezzanine : 57.14 m²

Pour une surface totale de 435.66 m².

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et le coût prévisionnel des travaux arrêté à 391 081€ HT, soit une augmentation de 15 % du marché de base,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le permis de construire,
- Autorise le lancement de la phase d'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en oeuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées à l'article 2313 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017 10 03 - Labellisation parcours pêche : plan de financement définitif, demande de subvention

Le budget prévisionnel a été présenté à la réunion de conseil municipal du 30 janvier 2017 (délibération n°2017_01_12).

Les travaux, correspondant au besoin, ont été légèrement modifiés.

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Conception, fabrication et pose du panneau d'information pêche	1 180.00 €	1 416.00 €	FNPF(fédération nationale de la pêche en france)	14 832.96 €
Conception, fabrication et pose des 3 panneaux "lamelles"	483.78 €	580.84 €	EHGO (entente halieutique du grand ouest)	4 944.32 €
Installation d'un bloc sanitaire	25 340.37 €	30 408.44 €	Fédération départementale de la pêche 85	2 472.16 €
Installation d'un abri pêche	8 435.00 €	10 122.00 €	AAPPMA (association agréé de pêche et de protection de milieux aquatiques)	2 472.16 €
			Commune (autofinancement)	17 270 €
TOTAL	35 439.15 €	42 526.98 €	TOTAL	42 526.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement définitif,
- charge Monsieur le Maire de demander à la Fédération de Pêche de la Vendée le montant de la subvention correspondant aux subventions de la collectivité piscicole qui se chargera d'obtenir en parallèle le versement de chaque structure piscicole les subventions auprès des organismes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017 10 04 - Budget principal : décision modificative n°01

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante (**budget principal**) :

Section d'investissement

R	021		Virement de la section de fonctionnement	-8 161.60 €
R	040	2804172	Amortissements subventions d'équipement versées	7 861.60 €
R	040	280422	Amortissements subventions aux personnes de droit privé (ECO PASS)	300.00 €

Section de fonctionnement

D	042	6811	Dotations aux amortissements	8 161.60 €
D	023		Virement à la section d'investissement	-8 161.60 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017 10 05 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

L'article 73 de la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, oblige les collectivités locales à publier un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Pour ce qui concerne l'eau potable, celui-ci est dressé par le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée.

Pour ce qui concerne l'assainissement, celui-ci a été rédigé par la société GETUDE Consultants, et présenté par Monsieur le Maire.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport complet qui comprend :

- Le rapport annuel du Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée sur le prix et la qualité du service public et eau potable.
- Le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017 10 06 - Actualisation des tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2018

Monsieur le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que le service d'assainissement est géré par la société SAUR FRANCE dans le cadre d'un contrat d'affermage depuis le 1er janvier 2015.

- précise que le fermier se rémunère directement auprès des usagers et que la collectivité, qui supporte le coût des investissements perçoit par l'intermédiaire du fermier une surtaxe décomposée en une partie fixe et une partie qui est fonction de la consommation. Le tarif appliqué pour l'exercice 2016 est le suivant :

- Part fixe : 48 €
- Part variable : 0,845 € le m3

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, que le tarif suivant sera appliqué à compter du 1er janvier 2018 :

- Part fixe : 48 €
- Part variable : 0.845 € le m3

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017 10 07 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : transfert compétence assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, par délibération du 21 septembre 2017, a approuvé la modification de ses statuts joints au rapport.

La modification proposée vise à:

- transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes afin de réunir les conditions nécessaires au maintien de la DGF bonifiée ;
- prendre en compte le nouvel intitulé de certains groupes de compétences pour les mettre en conformité avec la rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il revient aux communes de se prononcer sur la modification statutaire projetée.

Il est donc proposé d'approuver ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts approuvés par le Conseil Communautaire le 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue :

- **du transfert de la compétence assainissement afin de réunir les conditions nécessaires au maintien de la DGF bonifiée ;**
- **de la prise en compte du nouvel intitulé de certains groupes de compétences.**

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017 10 08 - Mutualisation informatique : convention de groupement de commandes

Par délibération du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de constituer un service commun « Système d'information » à l'échelle de l'intercommunalité, et d'en confier la gestion à la commune de Saint Hilaire de Riez. L'objectif recherché notamment par la Commune de Saint Hilaire de Riez et par la Communauté de Communes à travers cet outil de mutualisation est de rationaliser la gestion des deniers publics de leur collectivité grâce à la mutualisation de leurs achats.

Par délibérations concordantes, les communes membres de la Communauté de Communes ont décidé d'adhérer à ce service commun et d'approuver les termes de la convention de service commun, prévoyant, notamment la constitution de moyens informatiques communs.

Dans le cadre de son déploiement, le service commun « systèmes d'information » prévoit la mutualisation des moyens suivants :

- Fourniture de services de communications électroniques (exemples : téléphonie fixe ; téléphonie mobile ; Accès Internet et interconnexions de sites,...) ;
- Acquisition de matériels et licences dits courants (exemples : ordinateur, écrans et petit matériel : souris, clavier, câbles, mémoire, disque dur ,...) ;
- Acquisition de matériel ou solution spécifique (exemples : serveurs, anti spam, messagerie,...)
- Acquisition de matériel d'impression et reprographie (exemples : imprimantes, copieurs, traceur, scanner,...) ;
- Acquisition de logiciels métier (exemples : finances, ressources humaines, gestion de services à la population,...) ;
- Prestations de service informatique (exemples : maintenance informatique,...).

Afin de mutualiser leurs achats, l'ordonnance du 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans son article 28, permet aux acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il est donc proposé de passer plusieurs conventions de groupement de commandes entre la Commune de Saint Hilaire de Riez, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et les communes membres du Pays de Saint Gilles qui le souhaitent :

- Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques et pour la maintenance informatique ;
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel finances ;
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion des services enfance, transports scolaires et restauration scolaire ;
- Convention pour la fourniture de matériel d'impression et de reprographie .

En application de l'article 28 II et III, ces conventions constitutives de groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement des groupements, à savoir :

- Elles désignent la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice des groupements de commandes, en lien étroit avec le service commun système d'information géré par la ville de Saint Hilaire de Riez:
 - o la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant que pouvoir adjudicateur, a la charge de mener la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres, en lien avec le service commun « système d'information » géré par la ville de Saint Hilaire de Riez.
 - o la ville de Saint Hilaire de Riez, en charge du service commun « systèmes d'information » se voit confier la mission de centraliser puis de définir avec précision la

nature et l'étendue des besoins des différents membres, puis d'assurer l'élaboration des commandes, le suivi technique et la vérification de la conformité des prestations.

- Elle désigne la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée ; les autorités compétentes de la Communauté de Communes sont les autorités qui attribuent les marchés passés en dessous des seuils de procédure formalisée.
- Elle prévoit que la Communauté de Communes signe les marchés puis les notifie au nom de l'ensemble des membres des groupements de commandes ;
- Elle stipule que chaque membre assure l'exécution de son marché en son nom et pour son propre compte (établissement des ordres de service, des bons de commandes, décision d'admission, d'ajournement ou de rejet, versement des acomptes, de l'avance, des retenues de garantie, des pénalités et réfections le cas échéant, résiliation).
- Les membres sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés dans la mesure où elles sont menées conjointement ; chaque membre est seul responsable de l'exécution financière du marché dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution des marchés sur lesquels elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature ; elle prend fin après exécution complète du marché ou, le cas échéant, du dernier marché en vigueur.
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous, au vu des projets de conventions de groupement de commandes qui leur sont soumis.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28, et 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 27 et 78,

Vu le rapport,

Vu les projets de conventions de groupement de commandes soumis,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer des groupements de commandes pour la passation de consultations telles que présentées au rapport dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de constitution de groupements de commandes pour la passation de marchés publics entre la commune de Saint Hilaire de Riez en charge de la gestion du service commun « Système d'information », la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent,

Article 2 : APPROUVE les termes des conventions de groupement de commandes tels que présentés,

Article 3 : PRECISE que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice des groupements afin de mener les procédures de consultation, en lien étroit avec le service commun système d'information géré par la ville de Saint Hilaire de Riez,

Article 4 : PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera compétente pour l'attribution des marchés formalisés,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017 10 09 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fixant l'attribution de compensation définitive

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Président de la Communauté du PAYS DE SAINT-GILLES CROIX DE VIE par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Il indique que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

M. le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 138 931.01 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'Attribution de Compensation définitive.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération communautaire n°2014-04-06du 24 avril 2014 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu la délibération municipale relative à la nomination de Monsieur Hervé BESSONNET à la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT annexé aux présentes,

Vu le rapport,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de NOTRE DAME DE RIEZ s'élèvera à 138 931.01€,

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017 10 10 - Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission au titre de l'année 2016 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission au titre de l'année 2016 du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de vie.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017 10 11 - Rapport d'activités 2016 du SYDEV

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2016 du SYDEV visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission au titre de l'année 2016 du rapport d'activités du SYDEV.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017 10 12 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
- vu la délibération du Conseil Municipal n°2014_04_02 du 07 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- 2017_51 : Signature de la convention d'implantation et de maintenance de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur un domaine privé entre la commune de NOTRE DAME DE RIEZ, la communauté de communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie et la SCI Petite Rue (4 points d'apport volontaire : verres, cartons, journaux, déchets ménagers).

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'acquisition foncière de la ZAC se poursuit.
- Il remercie les conseillers municipaux d'avoir été présents lors de la dénomination du stade de foot "François PRAUD".
- La prochaine réunion de conseil municipal est programmée le 27 novembre 2017 et il est envisagée que la suivante sera le 18 décembre 2017.
- L'ostentatoire sera prêté à l'Historial de Vendée pour l'exposition "700 ans d'histoire des évêchés de Luçon et de Maillezais" du 30 novembre 2017 au 25 février 2018.
- Delphine NERAUDEAU signale que la chaussée de la rue des Violettes serait dangereuse pour les 2 roues à certains endroits.
- Laurence NEYRET fait remarque que la sortie du skatepark peut être dangereuse pour les enfants qui empruntent immédiatement la rue du Ligneron en sortant sans se soucier de la circulation.

Séance levée à 22h30.

En mairie, le 17/10/2017
Le Maire
Hervé BESSONNET